

CEIC-P-2975

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Montréal 

Municipalité de **MONTREAL**
 En vigueur pour les exercices financiers **2014-2015-2016**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : **7350 - 7390 Boulevard Henri-Bourassa Est**
 Arrondissement : **Arrondissement d'Anjou**
 Numéro de lot : **1005809, 1005813**
 Numéro matricule : **9753-71-2444-4-000-0000**
 Utilisation prédominante : **Entreposage de tout genre**
 Numéro d'unité de voisinage : **729**
 Dossier n° : **1-F00925910**

2. Propriétaire

Nom : **CONSTRUCTION RENDA INC**
 Statut aux fins d'imposition scolaire: **Personne morale**
 Adresse postale : **3605 JARRY E MONTREAL QUEBEC H1Z 2G1**
 Date d'inscription au rôle : **1986-04-22**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale :	107.77 m	Nombre d'étages :	1
Superficie :	12 838.60 m²	Année de construction :	1987
		Aire d'étages :	2 789.80 m²
		Genre de construction :	
		Lien physique :	
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	7
		Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant		Rôle antérieur	
Date de référence au marché :	2012-07-01	Date de référence au marché :	2009-07-01
Valeur du terrain :	866 600 \$	Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	2 132 400 \$
Valeur du bâtiment :	1 356 400 \$		
Valeur de l'immeuble :	2 223 000 \$		

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : **Non résidentielle classe 10**
 Valeur imposable de l'immeuble : **2 223 000 \$** Valeur non imposable de l'immeuble :

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits : 2015-08-14 11:12
Lot :	1 005 813	Radiations : 2015-07-02 09:20
Date d'établissement :	1996-05-30	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan :	Liste des plans	
Concordance :		

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
1996-05-30	À 09:00.DEPOSE, CF.LOT (S) REMPLACE (S), (RENOVATION) PTIE 481, 482-48 PAROISSE DE LONGUE-POINTE						
1998-02-05	4 988 050	Servitude	Cédant Cessionnaire	CONSTRUCTION RENDA INC VILLE DE MONTREAL	D UTILITE PUBLIQUE SUR:		
1998-10-02	5 045 023	Servitude	Cédant Cessionnaire	CONSTRUCTION RENDA INC BELL CANADA			
2001-03-05	5 234 367	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA MONTREAL TRUST COMPANY OF CANADA	RE 3922601 3922602 4553297	1 234 320	I 14 649 340
2004-04-22	11 239 574	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	Montreal Trust Company of Canada Laurentian Bank of Canada/Banque Laurentienne du Canada	Réf. : 3 922 601, 3 922 602, 4 553 297	6 011 092	I 14 649 340
2013-09-18	20 267 021	Avis de bail	Locataire Locateur	CUISINE KARO INC. RENDA CONSTRUCTION INC.			

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Paroisse de Longue-Pointe	Droits : 2015-08-14 11:12
Lot :	482-48	Radiations : 2015-07-02 09:20
Date d'établissement :	1986-04-22	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan :	Liste des plans	
Concordance :		

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
1986-04-22	À 09:00.DEPOSE						
1986-09-19	3 772 781	Servitude	Cédant Cessionnaire	CONSTRUCTION RENDA INC BELL CANADA et al			
1986-09-24	3 774 357	Hypothèque	Créancier Débiteur	BANQUE EPARGNE CITE DISTRICT MONTREAL CONSTRUCTION RENDA INC	1 100 000,00 \$ à 24,000%	1 067 560	I 1 442 171
1986-11-18	3 796 216	Bail	Locataire Locateur	POISSONNERIE MARCOU INC CONSTRUCTION RENDA INC	UN LOCAL SUR		
1987-03-02	3 835 318	Bail	Locataire Locateur	MEUBLES MIRANI INC CONSTRUCTION RENDA INC	UN LOCAL SUR		
1987-05-07	3 865 654	Bail	Locataire Locateur	NUNZIO LOBASSO INC CONSTRUCTION RENDA INC	UN LOCAL SUR		
1987-05-07	3 865 655	Bail	Locataire Locateur	SOCIETE GENERALE DE REPRESENTATION SOCIGER INC CONSTRUCTION RENDA INC	UN LOCAL SUR		
1987-08-17	3 917 458	Bail	Locataire Locateur	EXACT WEIGHT SCALE INC CONSTRUCTION RENDA INC	(Bordereau) UN LOCAL SUR		
1987-08-28	3 922 601	Hypothèque	Créancier Débiteur	BANQUE EPARGNE CITE DISTRICT MONTREAL CONSTRUCTION RENDA INC	1 000 000,00 \$ à 11,500%	1 065 747	I 14 649 340
1987-08-28	3 922 602	Cession LOYERS	Cédant Cessionnaire	CONSTRUCTION RENDA INC BANQUE EPARGNE CITE DISTRICT MONTREAL	TOUS SES DROITS DANS LES LOYERS Y MENTIONNES		I 14 649 340
1988-11-15	4 093 072	Bail	Locataire Locateur	CERAMIQUE PAVIGRES INC CONSTRUCTION RENDA INC	UN LOCAL SUR		

1990-12-20	4 347 298	Bail	Locataire Locateur	CERAMIQUES PAVIGRES INC CONSTRUCTION RENDA INC	(Bordereau)		
1992-10-23	4 553 297	Délai	Créancier Débiteur	BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA CONSTRUCTION RENDA INC	Réf.: 3 922 601	1 065 747	I 14 649 340
1996-05-21	À 09:00.DEBUT PERIODE D'INTERDICTION: REFORME CADASTRALE						
1996-05-30	À 09:00.REMPLACE EN TOTALITE, (RENOVATION) CF.LOT (S) 1 005 813						

Index des immeubles

Section 1 de 2

Circonscription foncière :	Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Paroisse de Longue-Pointe	Droits : 2015-08-14 11:12
Lot :	482	Radiations : 2015-07-02 09:20
Date d'établissement :	1874-04-30	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan :	Liste des plans	
Concordance :		

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 1980-09-01						
1974-02-22	2 495 243	Fiducie	Créancier Débiteur	CANADA PERMANENT TRUST COMPANY KNITRAMA FABRICS INC	500 000,00 \$ à 11,000%		I 1 206 527
1980-09-24	60 163	Avis vente taxes	Officier public Propriétaire	Municipalité de ANJOU DIENSTAG, BARUCH et al	No rôle : 275-0282		I 998 357
1980-09-24	60 163	Avis vente taxes	Officier public Propriétaire	Municipalité de ANJOU DIENSTAG, BARUCH et al	No rôle : 482-0032		I 998 357
1980-09-24	60 163	Avis vente taxes	Officier public Propriétaire	Municipalité de ANJOU DIENSTAG, BARUCH et al	No rôle : 482-0034		I 998 357
1980-09-24	60 163	Avis vente taxes	Officier public Propriétaire	Municipalité de ANJOU DIENSTAG, BARUCH et al	No rôle : 482-0038		I 998 357
1980-09-24	60 163	Avis vente taxes	Officier public Propriétaire	Municipalité de ANJOU DIENSTAG, BARUCH et al	No rôle : 610-0088		I 998 357
1980-10-29	3 120 937	Certificat du percepteur	Décédé	MAIDENBAUM, NATHAN			
1980-10-29	3 120 938	DEPOT	Décédé Légataire	MAIDENBAUM, NATHAN ESTHER AND NATHAN MAIDENBAUM FOUNDATION (THE) et al	25% INDIVIS		
1980-10-29	3 120 939	Déclaration de transmission	Décédé	MAIDENBAUM, NATHAN	25% INDIVIS Porter : 3 120 938		

1980-10-29	3 120 940	Vente	Vendeur Acquéreur	DIENSTAG, BARUCH et al MACHINERIE PROVINCIALES INC	179 360,50 \$ comptant		
1981-01-26	3 143 494	Vente	Vendeur Acquéreur	DIENSTAG, BARUCH et al 101794 CANADA LTD	97 378,00 \$, solde 79 849,96\$	1 008 734	I 1 222 182
1981-01-26	3 143 503	Vente	Vendeur Acquéreur	DIENSTAG, BARUCH et al PLEXON INC	483 550,00 \$, solde 386 840,00\$	1 008 736	P I 1 229 336
1980-10-29	3 120 938	DEPOT	Décédé Légataire	MAIDENBAUM, NATHAN ESTHER AND NATHAN MAIDENBAUM FOUNDATION (THE) et al	25% INDIVIS		
1981-01-28	3 144 186	Certificat du percepteur	Décédé	MAIDENBAUM, NATHAN			
1981-01-28	3 144 187	Déclaration de transmission	Décédé	MAIDENBAUM, NATHAN	25% INDIVIS Porter : 3 120 938		
1981-02-12	3 147 877	Vente	Vendeur Acquéreur	DIENSTAG, BARUCH et al MACHINERIE PROVINCIALES INC	81 741,25 \$ comptant		
1981-05-06	3 169 403	Transport	Cédant Cessionnaire	DIENSTAG, BARUCH et al FEINSTEIN REALTIES INC	46 743,67\$ RE: 3143503	1 018 556	I 1 121 525
Correction: Radiation tot. 1121525 ajoutée le 1985-03-06							
1981-07-29	À 09:03.REDIVISE EN PARTIE, VOIR LOT(S) 482-38 A 39						
1981-08-14	3 201 919	Hypothèque	Créancier Débiteur	BANQUE DE MONTREAL CLUB DE RAQUETTE COTE DE LIESSE INC et al	30 000,00 \$ à 25,000%	1 030 478	I 1 288 856
1981-09-02	3 206 426	Vente	Vendeur Acquéreur	KNITRAMA FABRICS INC IANNANTUONO, LIBERATO	60 000,00 \$ comptant		
1981-09-02	3 206 710	Vente	Vendeur Acquéreur	DIENSTAG, BARUCH et al COTE DE LIESSE RACKET CLUB INC	15 016,00 \$ comptant		
1981-10-15	3 215 741	Cession	Cédant Cessionnaire	COTE DE LIESSE RACKET CLUB INC PRODUITS D'ALUMINIUM FILTERLITE LTEE	1/3 INDIVIS 5 005,33 \$ comptant		
1981-10-15	3 215 742	Bail	Locataire	CLUB DE RACQUETBALL DU			

		emphytéotique	Locateur	QUEBEC INC. (LE) CLUB DE RAQUETTE COTE DE LIESSE INC. et al			
1981-10-15	3 215 743	Fiducie	Créancier Débiteur	COMPAGNIE TRUST ROYAL CLUB DE RACQUETBALL DU QUEBEC INC. (LE)	335 000,00 \$ à 27,000%		I 1 288 061
1981-10-15	3 215 744	Hypothèque	Créancier Débiteur	BANQUE DE MONTREAL CLUB DE RAQUETTE COTE DE LIESSE et al	335 000,00 \$ à 27,000%	1 035 330	I 1 288 856
1982-01-06	3 232 920	Vente	Vendeur Acquéreur	DIENSTAG, BARUCH et al HYDRO QUEBEC	280 171,68 \$, solde 180 171,68\$	1 042 916	I 1 047 177
Correction: Radiation tot. 1047177 ajoutée le 1982-03-31							
1982-05-25	3 263 850	Avis 2120A CC	Requérant	COMPAGNIE DE FIDUCIE CANADA PERMANENT (LA)	Réf.: 2 495 243		I 1 206 527
1982-10-22	3 299 204	Vente	Vendeur Acquéreur	DIENSTAG, BARUCH et al VILLE D'ANJOU	1,00 \$ comptant		
1983-07-07	À 09:00.SUBDIVISE EN PARTIE, VOIR LOT(S) 482-40						
1983-09-30	63 470	Avis vente taxes	Officier public Propriétaire	Municipalité de ANJOU PLEXON INC	No rôle : 6100088		I 1 119 048
1983-12-23	3 431 943	Fiducie	Créancier Débiteur	COMPAGNIE TRUST ROYAL CLUB DE RAQUETTE COTE DE LIESSE INC	3 000 000,00 \$ à 25,000%	1 066 373	I 1 288 387
1983-12-23	3 431 944	Fiducie	Créancier Débiteur	COMPAGNIE TRUST ROYAL PRODUITS D'ALUMINIUM FILTERLITE LIMITEE	3 000 000,00 \$ à 25,000%	1 066 373	I 1 288 388
1984-04-11	3 462 230	Correction	Vendeur Acquéreur	KNITRAMA FABRICS INC IANNANTUONO, LIBERATO	Réf.: 3 206 426		
1984-05-24	3 477 178	Vente	Vendeur Acquéreur	PLEXON INC GESTION J G CADIEUX INC	DEUXIEMEMENT 1 350 000,00 \$, solde 969 269,34\$		I 1 412 172
1984-07-26	3 502 428	Fiducie	Créancier Débiteur	COMPAGNIE TRUST ROYAL TISSUS KNITRAMA INC	1 000 000,00 \$ à 25,000%	1 070 328	I 1 488 237
1984-10-19	À 09:00.SUBDIVISE EN PARTIE, VOIR LOT(S) 482-41.						
1984-11-30	À 09:00.REMPLECE EN PARTIE, VOIR LOT(S) 482-42						
1985-01-18	3 549 263	Vente	Vendeur	PLEXON INC	350 000,00 \$, solde 275 000,00\$	1 089 297	I 1 233 851

			Acquéreur	138738 CANADA LTEE			
1985-02-18	3 557 823	Vente	Vendeur	DIENSTAG, BARUCH et al Acquéreur VILLE D'ANJOU	1,00 \$ comptant		
1985-06-03	À 09:00.SUBDIVISE EN PARTIE, VOIR LOT(S) 482-43 & 44						
1985-08-08	3 620 073	Vente	Vendeur	DIENSTAG, BARUCH et al Acquéreur SOROSTO CONSTRUCTION INC	93 457,50 \$ comptant		
1985-10-18	À 09:00.SUBDIVISE EN PARTIE, VOIR LOT(S) 482-45						
1985-10-18	3 643 693	Vente	Vendeur	DIENSTAG, BARUCH et al Acquéreur YVES DUBE INC	155 069,20 \$, solde 125 069,20\$	1 096 047	I 1 270 312
1985-10-18	3 643 694	Vente	Vendeur	DIENSTAG, BARUCH et al Acquéreur FRATTAROLI, GUERINO	91 000,00 \$ comptant		
1985-10-18	3 643 695	Vente	Vendeur	DIENSTAG, BARUCH et al Acquéreur CAMMUSO, GIUSEPPE et al	73 320,39 \$, solde 50 000,00\$	1 096 048	I 1 231 559
1985-11-27	3 657 160	Vente	Vendeur	DIENSTAG, BARUCH et al Acquéreur PRODUITS MANHATTAN CANADA LTEE	277 583,35 \$ comptant		
1985-12-11	3 662 326	Fiducie	Créancier	FIDUCIE DU QUEBEC	1 800 000,00 \$ à 25,000%	1 065 798	I 1 345 553
			Débiteur	MANHATTAN PRODUCTS CANADA LTD		1 068 577	
1985-12-19	3 665 898	Vente	Vendeur	DIENSTAG, BARUCH et al Acquéreur SHADRACHE INVESTMENT LTD	41 607,90 \$ comptant		
1985-12-19	3 665 899	Vente	Vendeur	DIENSTAG, BARUCH et al Acquéreur CONSTRUCTION RENDA INC	113 116,50 \$, solde 93 116,50\$	1 097 617	I 1 279 800
1985-12-19	3 665 900	Vente	Vendeur	DIENSTAG, BARUCH et al Acquéreur ENTREPRISES DE FIBRE DE VERRE PRO-FIBRE INC	64 542,70 \$, solde 50 542,70\$	1 097 618	I 1 270 308
1986-01-08	3 670 028	Hypothèque	Créancier	BANQUE FEDERALE DE DEVELOPPEMENT	110 000,00 \$ avec intérêts	1 065 754	I 1 400 762
			Débiteur	ALUMINART ARCHITECTURAL INC			

1986-01-17	À 09:01.SUBDIVISE EN PARTIE, VOIR LOT(S) 482-46					
1986-01-17	À 09:02.SUBDIVISE EN PARTIE, VOIR LOT(S) 482-47					
1986-01-31	3 678 247	Vente	Vendeur Acquéreur	CAMMUSO, GIUSEPPE et al ALUMINART ARCHITECTURAL INC	121 585,50 \$ comptant	
1986-03-05	3 689 941	Quittance (re: expro.)	Expropriant Exproprié	MINISTRE DES TRANSPORTS DE QUEBEC MAIDENBAUM, NATHAN SUCCESSION et al	44 226,00 \$	
1986-04-22	À 09:00.SUBDIVISE EN PARTIE, VOIR LOT(S) 482-48 & 49					
1986-05-20	À 09:00.SUBDIVISE EN PARTIE, VOIR LOT(S) 482-50					
1986-09-04	3 767 040	Vente	Vendeur Acquéreur	YVES DUBE INC MACHINERIES PROVINCIALES INC	271 371,10 \$ comptant	
1986-10-09	3 780 753	Vente	Vendeur Acquéreur	CLUB DE RAQUETTE COTE DE LIESSE INC et al NAUTILUS PLUS INC	4 800 000,00 \$ comptant	
1986-11-27	3 800 190	Hypothèque	Créancier Débiteur	ROYNAT INC GESTION J G CADIEUX INC	700 000,00 \$ à 20,000%	1 066 280 P
1987-02-05	À 09:00.SUBDIVISE EN PARTIE, VOIR LOT(S) 482-53					
1987-02-20	3 831 966	Hypothèque	Créancier Débiteur	TORONTO DOMINION BANK NAUTILUS PLUS INC	2 175 000,00 \$ à 25,000%	1 066 281 1 070 863 I 1 491 364
1987-03-26	À 09:00.SUBDIVISE EN PARTIE, VOIR LOT(S) 482-54					
1987-04-09	À 09:00.SUBDIVISE EN PARTIE, VOIR LOT(S) 482-55 @ 57					
1987-05-04	3 863 765	Vente	Vendeur Acquéreur	HYDRO QUEBEC ENTREPRISES DE FIBRE DE VERRE PRO FIBRE INC	21 000,00 \$ comptant	
1987-05-04	3 863 765	Servitude	Cédant Cessionnaire	ENTREPRISES DE FIBRE DE VERRE PRO FIBRE INC HYDRO QUEBEC	SUR	
1987-05-04	3 863 766	Servitude	Cédant	ENTREPRISES DE FIBRE DE VERRE PRO FIBRE INC	SUR	

			Cessionnaire	PIPELINES TRANS NORD INC			
1987-06-23	3 893 380	Vente	Vendeur Acquéreur	HYDRO QUEBEC VILLE D'ANJOU	1,00 \$ comptant		
1987-07-03	À 09:00.SUBDIVISE EN PARTIE, VOIR LOT(S) 482-58						
1987-07-07	3 901 334	Vente	Vendeur Acquéreur	SHADRACHE INVESTMENT LTD DUBROFSKY, HARVEY et al	41 607,90 \$ comptant		
1987-07-08	3 901 941	Vente	Vendeur Acquéreur	ENTREPRISES DE FIBRE DE VERRE PRO FIBRE INC BEAUDIN, JEAN MARIE	330 000,00 \$, solde 200 000,00\$, et charges		
1987-08-04	3 913 167	Hypothèque	Créancier Débiteur	BANQUE ROYALE DU CANADA BEAUDIN, JEAN MARIE	258 000,00 \$ à 30,000%	1 066 164	I 1 480 696
1987-08-12	À 09:00.SUBDIVISE EN PARTIE, VOIR LOT(S) 482-59						
1987-08-27	3 921 748	Fiducie supplémentaire	Créancier Débiteur	COMPAGNIE TRUST ROYAL NAUTILUS PLUS INC	5 000 000,00 \$ à 25,000% Réf.: 3 747 886	1 065 819	I 1 491 365
1987-09-21	À 09:00.SUBDIVISE EN PARTIE, VOIR LOT(S) 482-60						
1987-10-21	3 943 047	Vente	Vendeur Acquéreur	HYDRO QUEBEC CONSTRUCTION RENDA INC	34 000,00 \$ comptant		
1987-10-21	3 943 047	Servitude	Cédant Cessionnaire	CONSTRUCTION RENDA INC HYDRO QUEBEC			
1987-10-21	3 943 048	Servitude	Cédant Cessionnaire	CONSTRUCTION RENDA INC PIPELINES TRANS NORD INC	CONTRE		
1988-03-16	À 09:00.REMPLECE EN PARTIE, VOIR LOT(S) 981						
1988-07-06	4 046 526	Hypothèque	Créancier Débiteur	BANQUE ROYALE DU CANADA PLACEMENTS ALDES INC	150 000,00 \$ à 30,000%	1 066 569	I 1 414 599
1988-07-13	4 049 831	Vente	Vendeur Acquéreur	PLACEMENTS RUE VIGER LTEE PLACEMENTS ALDES INC	315 000,00 \$ comptant		
1988-10-07	4 080 114	Hypothèque	Créancier Débiteur	BANQUE ROYALE DU CANADA PLACEMENTS ALDES INC	993 750,00 \$ à 30,000%	1 066 569 1 134 966	I 1 633 978
1988-10-28	À 09:00.SUBDIVISE EN PARTIE, VOIR LOT(S) 482-62						
1989-09-08	4 195 601	Hypothèque	Créancier Débiteur	COMPAGNIE TRUST ROYAL BEAUDIN, JEAN MARIE	250 000,00 \$ avec intérêts	1 065 819	I 12 115 729
1989-09-08	4 195 602	Cession LOYERS	Cédant Cessionnaire	BEAUDIN, JEAN MARIE COMPAGNIE TRUST ROYAL	TOUS SES DROITS DANS LES LOYERS Y MENTIONNES	1 065 819	I 12 115 729
1990-05-24	4 282 105	Cession	Cédant	NAUTILUS PLUS INC	1,00 \$ comptant		

			Cessionnaire	170329 CANADA INC			
1990-05-24	4 282 106	Cession	Cédant	170329 CANADA INC			
			Cessionnaire	SUGESCO ACQUISITIONS INC			
1990-05-24	4 282 107	Hypothèque	Créancier	TORONTO DOMINION BANK	11 000 000,00 \$ avec intérêts	1 066 281	I 11 993 385
			Débiteur	SUGESCO ACQUISITIONS INC			
1990-05-24	4 282 108	Cession LOYERS	Cédant	SUGESCO ACQUISITIONS INC	TOUS SES DROITS DANS LES LOYERS Y MENTIONNES		I 11 993 385
			Cessionnaire	TORONTO DOMINION BANK			
1990-05-24	4 282 109	Fiducie	Créancier	COMPAGNIE TRUST ROYAL	11 000 000,00 \$ avec intérêts	1 066 373	I 11 993 244
			Débiteur	SUGESCO ACQUISITIONS INC			
1990-05-28	4 283 356	Hypothèque	Créancier	TORONTO DOMINION LEASING LTD	1 000 000,00 \$ avec intérêts		I 11 992 996
			Débiteur	SUGESCO ACQUISITIONS INC			
1990-07-03	4 298 898	Avis cadastral ART 2168CC	Requérant	GROUPE I P A LTEE	7/100 INDIVIS Porter : 2 330 752, 2 466 516, 2 466 517		
1972-02-25	2 330 752	Testament	Décédé	KELLER, SALOMON J	7/100 INDIVIS		
	Correction: Entrée ajoutée le 1990-07-04						
1973-10-11	2 466 516	Certificat du percepteur	Décédé	KELLER, SALOMON J	7/100 INDIVIS		
	Correction: Entrée ajoutée le 1990-07-04						
1973-10-11	2 466 517	Déclaration de transmission	Requérant	BERGER, BENNIE	7/100 INDIVIS		
	Correction: Entrée ajoutée le 1990-07-04						

Index des immeubles

Section 2 de 2

Circonscription foncière :	Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Paroisse de Longue-Pointe	Droits : 2015-08-14 11:12
Lot :	482	Radiations : 2015-07-02 09:20
Date d'établissement :	1874-04-30	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan :	Liste des plans	
Concordance :		

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 1980-09-01						
1990-08-16	4 310 811	Correction A ADRESSE	Requérant	BANQUE ROYALE DU CANADA	Réf.: 4 080 114		I 1 633 978
1992-11-19	4 561 362	Avis de 60 jours	Créancier Débiteur	BANQUE ROYALE DU CANADA PLACEMENTS ALDES INC	Réf.: 4 080 114		I 1 633 978
1994-04-22	4 693 517	Hypothèque conventionnelle	Créancier Débiteur	BANQUE NATIONALE DU CANADA BEAUDIN, JEAN MARIE	305 000,00 \$ avec intérêts	1 070 712	I 13 945 506
1994-04-22	4 693 517	Hypothèque sur les loyers et assurances	Créancier Débiteur	BANQUE NATIONALE DU CANADA BEAUDIN, JEAN MARIE	305 000,00 \$ avec intérêts	1 070 712	I 13 945 506
1994-04-22	4 693 517	Hypothèque conventionnelle additionnelle	Créancier Débiteur	BANQUE NATIONALE DU CANADA BEAUDIN, JEAN MARIE	61 000,00 \$ avec intérêts	1 070 712	I 13 945 506
1996-05-21	À 09:00.DEBUT PERIODE D'INTERDICTION: REFORME CADASTRALE						
1996-05-30	À 09:00.REMPLECE EN TOTALITE, (RENOVATION) CF.LOT (S) 1 004 411 , 1 005 799 , 1 005 803 , 1 005 809 1 005 949 , 1 005 974 , 1 007 193						

NB 0676

ACTE DE VENTE

NO. 10,956

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ, LE
VINGT-SEPT NOVEMBRE.

DEVANT Me LAWRENCE S. BERGMAN, notaire à
Montréal, Province de Québec.

COMPARU

1. BARUCH DIENSTAG, Exécutif, demeurant au

██
██
agissant et représenté aux présentes par
NATHAN SCHACHTER, de la ville de Montréal,

son Mandataire, dûment autorisé en vertu d'une
Procuration sous seing privé daté le trente-et-un
janvier, mil neuf cent soixante-dix-huit, dûment
authentiquée, laquelle Procuration a été déposée
entre les minutes de Me Lawrence S. Bergman, notaire,
en vertu d'un Acte de Dépôt, passé le sept avril, mil
neuf cent soixante-dix-huit sous le numéro 6220 de
ses minutes;

2. ISRAEL WALDMAN, Exécutif, demeurant au

██
██

agissant et représenté aux présentes par
NATHAN SCHACHTER, de la ville de Montréal,
son Mandataire, dûment autorisé en vertu d'une
Procuration sous seing privé daté le huit mars, mil
neuf cent soixante-dix-huit, dûment authentiquée,
laquelle Procuration a été déposée entre les minutes
de Me Lawrence S. Bergman, notaire, en vertu d'un

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTREAL
18.00
COMPTABILITE
530512

18 XI 85

BUREAU D'ENREGISTREMENT
MONTREAL



SOUS LE N° 1005100495
certifié par le notaire
la présente la présente
NATHAN SCHACHTER
18 XI 85

Division d'enregistrement - Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 85-12-19 - 13:43
année mois jour heure minutes
3665899
sous le numéro

analyse par [signature]

Par dépôt No. 7279800
le 1986-12-11

les privilèges et hypothèques
résultant de l'acte no. 3665899
sont radés.

Nathan Schachter
1987-01-12

Acte de Dépôt, passé le sept avril, mil neuf cent soixante-dix-huit sous le numéro 6220 de ses minutes;

3. MOSES JANOWSKI, Exécutif, demeurant au

[REDACTED]
[REDACTED] -----

agissant et représenté aux présentes par
NATHAN SCHACHTER, de la ville de Montréal
son Mandataire, dûment autorisé en vertu d'une
Procuration sous seing privé daté le huit mars, mil
neuf cent soixante-dix-huit, dûment authentiquée,
laquelle Procuration a été déposée entre les minutes
de Me Lawrence S. Bergman, notaire, en vertu d'un
Acte de Dépôt, passé le sept avril, mil neuf cent
soixante-dix-huit sous le numéro 6220 de ses
minutes;

4. BERL JANOWSKI, Exécutif, demeurant au

[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] ted
[REDACTED] -----

agissant et représenté aux présentes par
NATHAN SCHACHTER, de la ville de Montréal
son Mandataire, dûment autorisé en vertu d'une
Procuration sous seing privé daté le deux août, mil
neuf cent soixante-dix-sept, dûment authentiquée,
laquelle Procuration a été déposée entre les minutes
de Me Lawrence S. Bergman, notaire, en vertu d'un
Acte de Dépôt, passé le sept avril, mil neuf cent
soixante-dix-huit sous le numéro 6220 de ses
minutes;

5. NATHAN SCHACHTER, Exécutive, demeurant au [REDACTED]

7. SUCCESSION NATHAN (aussi connu comme NAT)

MAIDENBAUM, agissant et représentée aux présentes par:

(a) Dame Esther Rosenman, veuve non-remariée du feu Nathan (Nat) Maidenbaum, (Adresse: [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]);

(b) Aryeh Maidenbaum, (Adresse: [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]), et

(c) David Schreiber, (Adresse: [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]);

Ladite Dame Esther Rosenman Maidenbaum, Aryeh Maidenbaum, et David Schreiber tous agissant dans leur capacités d'Exécuteurs Testamentaires de la Succession Nathan (Nat) Maidenbaum en vertu du Testament de Nathan (Nat) Maidenbaum, daté le deux janvier, mil neuf cent soixante-dix, et un premier Codicil signé le vingt-cinq août, mil neuf cent soixante-quinze, et un deuxième Codicil signé le sept janvier, mil neuf cent soixante-dix-neuf, lequel Testament et deux Codicils ont été homologues par Surrogate's Court, Comté de Nassau, dans l'Etat de New York, un des Etats Unis d'Amérique, le deux août, mil neuf cent soixante-dix-neuf et déposé entre les minutes de Me Lawrence S. Bergman, notaire, en vertu d'un acte de dépôt passé le premier octobre, mil neuf cent quatre-vingt sous le numéro 7540 de ses minutes et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 3120938, ladite Dame Esther Rosenman Maidenbaum agissant personnellement autant que nécessaire.

Ladite Dame Esther Rosenman Maidenbaum, Aryeh Maidenbaum, et David Schreiber sont agissant et représentés par NATHAN SCHACHTER, de la ville de Montréal, ----- leur Mandataire, dûment autorisé en vertu d'une Procuration sous seing privé, daté le vingt-trois août, mil neuf cent quatre-vingt-cinq, dûment authentiquée, laquelle procuration demeure annexée à l'originale d'un acte de vente passé devant le notaire soussigné le dix septembre, mil neuf cent quatre-vingt-cinq sous le numéro 10,773 de ses minutes.

CI-APRES COLLECTIVEMENT NOMME LE "VENDEUR"

LEQUEL a par les présentes, vendu avec garantie ordinaire de droit à:

CONSTRUCTION RENDA INC., corporation dûment incorporée, ayant son siège social à [REDACTED] [REDACTED], agissant et représentée aux présentes par PAUL RENDA, son président ----- dûment autorisé suivant résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le vingt-sept novembre----, mil neuf cent quatre-vingt-cinq, dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommé "L'ACQUEREUR"

A ce présent et acceptant l'immeuble

suivant, savoir:

DESIGNATION

Une partie du lot numéro Quatre cent quatre-vingt-deux (Pt. 482) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la Paroisse de Longue-Pointe, division d'enregistrement de Montréal, bornée vers le nord-ouest par partie du lot 482 (Hydro-Québec), vers le nord-est par partie du lot 482, vers le sud-est et sud par partie du lot 482 (rue proposé Vauban), vers le sud-ouest par partie du lot 482 (rue Colbert).

Mésurant Trois cent quarante-six pieds et quatorze centièmes de pied (346.14') dans ses lignes nord-ouest et nord-est, Trois cent deux pieds et six centièmes de pied (302.06') dans sa ligne sud-est, Trente-et-un pieds et vingt-neuf centièmes de pied (31.29') le long d'une courbe ayant un rayon de Vingt pieds (20') dans sa ligne sud, Deux cent quatre-vingt-huit pieds et vingt-neuf centièmes de pied (288.29') dans sa ligne sud-ouest, Cent vingt-cinq pieds et trente-centièmes de pied (125.30') le long d'une courbe ayant un rayon de Deux cent trente-deux pieds et dix-sept centièmes de pied (232.17') dans son autre ligne sud-ouest, Sept pieds et soixante-huit centièmes de pied (7.68') dans sa dernière ligne sud-ouest.

Contenant une superficie totale de Cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-cinq pieds carrés (125,685 p.c.).

Toutes les mesures sont en mesure anglaise

et plus ou moins.

Tous lesdits lots sont dudit Cadastre.

Le tout tel qu'il appert à un Description Technique et Plan préparé par David A. Rabin, a.g., daté le neuf octobre, mil neuf cent quatre-vingt-cinq, sous le numéro 14791-85-1 de ses minutes, lequel Description Technique et Plan demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

Tel que le tout se trouve présentement avec tous ses droits, circonstances et dépendances, sans exception ni réserve de la part du Vendeur.

(ci-après nommé "l'immeuble")

TITRE

Ledit Baruch Dienstag a acquis son un-quart droits indivis, ledit Israel Waldman a acquis son un-sixième droits indivis, ledit Moses Janowski a acquis son un-vingt-quatrième droits indivis, et ledit Berl Janowski a acquis son un-vingt-quatrième droits indivis, dans l'immeuble ci-avant désigné, avec plus grande étendue, de MORRIS FEINSTEIN "IN TRUST", aux termes d'un acte de vente passé devant Me E. Rashkovan, notaire, le huit août, mil neuf cent cinquante-sept et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 1296420.

Ledit Nathan Schachter a acquis son dix-huit pour cent droits indivis dans l'immeuble, avec plus grande étendue, pour l'avoir acquis d'ALLMARK INVESTMENT LTD. aux termes d'un acte de vente passé

devant Me E. Rashkovan, notaire, le vingt-huit février, mil neuf cent soixante-douze et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2331596.

Ledit Salomon J. Keller a acquis son sept pour cent droits indivis dans l'immeuble, avec plus grande étendue, pour l'avoir acquis de MORRIS FEINSTEIN aux termes d'un acte de vente passé devant Me S. Merling, notaire, le sept août, mil neuf cent soixante-trois et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 1693528.

Ledit Nathan (Nat) Maidenbaum a acquis son vingt-cinq pour cent droits indivis dans l'immeuble, avec plus grande étendue, pour l'avoir acquis de SHERMAN PIROTIN, aux termes d'un acte de vente, passé devant Me Lawrence S. Bergman, notaire, le trois octobre, mil neuf cent soixante-huit et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2096396.

Ledit Nathan (Nat) Maidenbaum est décédé le dix-neuf juin, mil neuf cent soixante-dix-neuf, après avoir laissé un Testament signé le deux janvier, mil neuf cent soixante-dix, et un premier Codicil signé le vingt-cinq août, mil neuf cent soixante-quinze, et un deuxième Codicil signé le sept janvier, mil neuf cent soixante-dix-neuf, lequel Testament et deux Codicils ont été homologues par Surrogate's Court, Comté de Nassau, dans l'Etat de New York, un des Etats Unis d'Amerique, le deux août, mil neuf cent soixante-dix-neuf et déposé entre les minutes de Me

Lawrence S. Bergman, notaire, en vertu d'un acte de dépôt passé le premier octobre, mil neuf cent quatre-vingt sous le numéro 7540 de ses minutes et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 3120938. La Déclaration de Transmission et Certificat du Percepteur ont été enregistrés au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéros 3144187 et 3144186 respectivement.

POSSESSION

L'Acquéreur sera l'absolu propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession à compter de ce jour.

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit que:

1. L'immeuble est libre de tous droits seigneuriaux, ayant été commué et le prix de la commutation payé.
2. Que toutes les taxes et autres impositions foncières imposées sur l'immeuble ont été acquittées jusqu'à la date d'ajustement ci-après mentionnée, sans consolidation ni subrogation en faveur d'un tiers.
3. Que l'immeuble a un bon titre de valeur marchande, libre de toutes charges et droits réels, privilèges, et hypothèques, sauf une hypothèque en faveur de BARUCH DIENSTAG "in trust" créée en vertu d'un acte enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2309163 et une hypothèque en faveur de BARUCH DIENSTAG et al référée dans un acte enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal

~~sous le numéro 2500331, lesquelles hypothèques seront radiées incessamment par le Vendeur avec les produits des présentes à ses propre frais.~~

4. Ledit Baruch Dienstag est marié, en premières noces, avec DAME JOSEPHINE BOJANKOWSKI, en vertu des lois de Cuba où ils se sont marié et où ils étaient domiciliés au moment de leur mariage et pour quelque temps après leur mariage et que son état matrimonial et régime n'ont pas changé depuis ledit mariage et ne sont pas en voie de changement.

Ledit Israel Waldman est marié, en premières noces, avec DAME RACHEL JANOWSKI, en vertu des lois de l'Etat de New York où ils se sont marié et où ils étaient domiciliés au moment de leur mariage et pour quelque temps après leur mariage et que son état matrimonial et régime n'ont pas changé depuis ledit mariage et ne sont pas en voie de changement.

Ledit Moses Janowski est marié, en premières noces, avec DAME ROSE KATZ, en vertu des lois de Portugal où ils se sont marié et où ils étaient domiciliés au moment de leur mariage et pour quelque temps après leur mariage et que son état matrimonial et régime n'ont pas changé depuis ledit mariage et ne sont pas en voie de changement.

Ledit Berl Janowski est marié, en premières noces, avec DAME SELMA SLONE, en vertu des lois de l'Etat de New York où ils se sont marié et où ils étaient domiciliés au moment de leur mariage et pour quelque temps après leur mariage et que son état matrimonial et régime n'ont pas changé depuis ledit

mariage et ne sont pas en voie de changement.

Ledit Nathan Schachter déclare qu'il est deux fois marié, étant marié en première mariage à DAME PEARL ROSENBERG qui est décédée le vingt-trois janvier, mil neuf cent quarante-trois, et qu'il est présentement marié, en deuxième mariage, à DAME ROSE HOROVITCH sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage, passé devant Me N. Fish, notaire, le premier mars, mil neuf cent quarante-cinq et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 607468, et que son état matrimonial et régime n'ont pas changé depuis ledit deuxième mariage, et ne sont pas en voie de changement.

Que ledit Salomon J. Keller était marié, en première nocces, avec DAME ESTHER TAU.

Dame Esther Tau déclare qu'elle était marié en première nocces, avec SALOMON J. KELLER, et qu'elle est présentement la veuve non-remariée du feu Salomon J. Keller.

Que ledit Nathan (Nat) Maidenbaum était marié en première nocces, avec DAME ESTHER ROSENMAN en vertu des lois de l'Etat de New York, où ils se sont marié et où ils était domicilié au moment de leur mariage et pour quelque temps après leur mariage.

Dame Esther Rosenman déclare qu'elle était mariée, en première nocces, avec NATHAN (NAT)MAIDENBAUM, et qu'elle est présentement la veuve non-remariée du feu Nathan (Nat) Maidenbaum.

5. Nathan Schachter déclare qu'il est résident canadien, au sens des lois fiscales provinciale et

fédérale.

CONDITIONS

La présente vente est faite aux conditions ci-après mentionnées que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir:

1. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur enregistrement, de même qu'une copie pour le Vendeur.
2. De payer toutes les taxes et autres cotisations imposées sur l'immeuble à compter de la date d'ajustement ci-après mentionnée, y compris une partie proportionnée de celle pour l'année courante ainsi que tout versement de taxes spéciales payables après cette date et qui étaient imposées avant cette date.
3. De ne pas requérir du Vendeur aucun titre ni certificat de recherche quelconque.
4. Prendre l'immeuble dans sa condition présente, l'Acquéreur déclarant d'avoir vu et examiné ledit immeuble et en être content et satisfait.

PRIX

La présente vente est faite pour et en considération du prix de CENT TREIZE MILLE CENT SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (\$113,116.50) en acompte duquel le Vendeur reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur la somme de VINGT MILLE DOLLARS (\$20,000.00) et dont quittance pour autant. ✓

QUANT au solde, soit la somme de QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (\$93,116.50)(ci-après quelquefois

référé comme le "solde du prix de vente") l'Acquéreur s'engage de payer au Vendeur le premier juin, mil neuf cent quatre-vingt-six. L'Acquéreur s'oblige à payer intérêt au Vendeur sur ladite somme de QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (\$93,116.50) ou sur la balance en tout temps restant payable au taux de Dix pour cent (10%) l'an, calculé du vingt-sept novembre, mil neuf cent quatre-vingt-cinq, deviendra dû et exigible le premier juin, mil neuf cent quatre-vingt-six.

Avec privilège en faveur de l'Acquéreur de payer en tout ou en partie le solde de prix de vente dû au Vendeur, en tout temps avant échéance, le tout sans avis ni indemnité.

HYPOTHEQUE

Tous capital et intérêts en souffrance payable au Vendeur portera intérêt au même taux, calculé trimestriellement.

A la sûreté du paiement du prix de vente ou du solde du prix de vente, en principal, intérêts et accessoires, l'acquéreur affecte et hypothèque en faveur du vendeur ledit immeuble, jusqu'à due concurrence, avec réserve de son privilège de bailleur de fonds; et avec une hypothèque additionnelle égale à quinze pour cent (15%) du prix ou solde du prix de vente.

CONDITIONS SPECIALES

1. - Le prix ou le solde du prix de vente pourra être réclamé par le vendeur, en totalité, de chacun des héritiers de l'acquéreur, suivant l'article 1123 du Code Civil.

2. - Les titres de la propriété resteront déposés entre les mains du vendeur, jusqu'au paiement du prix de vente ou de tout solde sur celui-ci, à moins qu'ils ne soient déjà entre les mains du créancier hypothécaire.

3. - L'acquéreur sera tenu de fournir au vendeur, dans les trente jours de son exécution, une copie enregistrée de tout acte de mutation, sous peine de rendre la créance du vendeur immédiatement exigible, à son option.

4. - Au cas de vente ayant l'effet du décret, le vendeur aura droit à une indemnité égale à quinze pour cent (15%) du prix de vente ou de tout solde restant dû, comme dédommagement.

5. - Toute somme d'argent déboursée par le vendeur pour la conservation de ses droits, produira intérêt au taux ci-dessus mentionné et sera exigible sur demande, sans préjudice à tous ses autres recours.

6. - L'acquéreur s'engage à ne permettre qu'aucune taxe, de toute nature, échue ou à échoir, ne soit consolidée ou payée avec subrogation, sans le consentement du vendeur, et au cas où telles taxes resteraient impayées durant six mois, l'acquéreur autorise le vendeur à les payer avec subrogation et à en recouvrer immédiatement le paiement avec intérêts au taux susdit.

CLAUSE D'ASSURANCE

Comme sûreté additionnelle, l'acquéreur s'engage et s'oblige d'assurer contre l'incendie les bâtisses érigées sur ledit immeuble, en faveur du vendeur, dans une compagnie approuvée par ce dernier, pour un montant au moins égal à celui demeurant dû au vendeur, de renouveler

cette assurance au moins dix jours avant échéance et d'en faire tenir au vendeur tel reçu, avec le droit pour le vendeur, si l'acquéreur omet de le faire, d'effectuer telle assurance ou renouvellement, aux frais de l'acquéreur et de se faire rembourser tout montant ainsi déboursé avec intérêt au taux susdit.

En cas de sinistre, le vendeur se réserve l'option, à sa seule discrétion, soit d'imputer le montant de l'indemnité, en tout ou en partie, en déduction de sa réclamation, soit de l'employer, en tout ou en partie, à la reconstruction ou à la réparation des dites bâtisses, sans que, par le fait de la réception de tels deniers, ses droits et privilèges ne soient en aucune façon affectés.

TRANSPORT DE LOYERS

Comme garantie supplémentaire, l'acquéreur cède et transporte au vendeur, à ce présent et acceptant, tous les loyers présents et futurs dudit immeuble, en vertu de baux écrits ou verbaux, mais le vendeur consent à n'exercer ses droits que soixante jours après défaut par l'acquéreur de se conformer à ses engagements, et après avoir signifié aux locataires, son intention de se prévaloir du présent transport.

Le vendeur percevra alors, ou fera percevoir, tous les loyers échus ou à échoir, et en donnera bonne et valable quittance, sans encourir aucune responsabilité et pourra de plus louer ledit immeuble aux conditions et prix qu'il jugera convenable.

Les loyers ainsi perçus seront employés, après la retenue de la commission d'usage, à acquitter et payer toutes créances ayant priorité sur la sienne, les dépenses d'entretien et de réparation puis à réduire toute somme restant due au vendeur, en capital et intérêts.

CLAUSE D'EXIGIBILITE

A défaut par l'acquéreur ou par tout détenteur subséquent dudit immeuble de se conformer à toutes les charges, clauses et conditions stipulées aux présentes, et spécialement de payer, dans les trente jours de leur échéance respective, soit le montant de la présente balance de prix de vente ou soit les intérêts sur celle-ci, ou soit aucun des versements devenus exigibles, ou de payer toutes créances ayant priorité sur celle du vendeur, en principal, intérêts, frais et accessoires; à défaut par lui de payer, dans les trois mois de

leur échéance, toutes les taxes affectant ledit immeuble et d'en produire au vendeur le reçu; à défaut par lui de maintenir assurées les bâtisses érigées sur ledit immeuble, tel que susmentionné; ou advenant la cession de biens; la faillite; ou la chute dudit acquéreur ou de tout détenteur subséquent dudit immeuble sous le coup d'un concordat; ou advenant la distribution dudit immeuble ou d'aucune partie d'icelui parmi ses créanciers; ou advenant l'enregistrement d'aucun privilège, saisie, jugement quelconque contre ledit immeuble ou advenant l'assumption hypothécaire seulement de toutes les charges affectant ledit immeuble par un acquéreur subséquent; là et alors, aucun de ces cas se réalisant, le vendeur aura le droit "ipso facto" et automatiquement d'exiger dudit acquéreur ou de tout autre détenteur dudit immeuble, le paiement immédiat de sa créance ou de toute partie demeurant impayée; en principal, intérêts, frais et accessoires, avec en plus une indemnité égale à six mois d'intérêts au taux susdit, en outre des intérêts alors dûs; le tout sans aucune mise en demeure ou avis quelconque.

CLAUSE RESOLUTOIRE

Advenant le défaut par l'acquéreur de se conformer à chacune des conditions mentionnées au paragraphe CONDITIONS SPECIALES et spécialement de payer dans les Trois (3)----- jours de leur échéance respective, soit les versements de capital ou d'intérêts, soit les taxes, soit toute créance ayant priorité sur celle du vendeur; ou de se conformer à toutes les clauses et conditions mentionnées au paragraphe précédent, ou l'arrivée d'un des événements y mentionnés; ou advenant l'émission d'un bref d'exécution "de Terris" contre ledit immeuble; ou advenant qu'un jugement soit enregistré contre ledit immeuble et ne soit pas radié dans les trente jours, le vendeur aura le droit, s'il le juge à propos, et sans préjudice aux autres recours que lui permet le présent acte, à sa seule discrétion, de demander la résolution de la présente vente, après avoir servi à l'acquéreur l'avis de soixante jours prévu par la loi.

En ce cas, le vendeur reprendra le dit immeuble sans être tenu à aucune restitution pour les acomptes reçus jusqu'alors en capital ou intérêts, ni à aucune indemnité pour les impenses et augmentation faites audit immeuble par qui que ce soit, avec effet rétroactif à la date des présentes, et franc et quitte de toutes hypothèques, baux et autres charges subséquentes aux présentes; ces acomptes, impenses et augmentations restant acquises au vendeur à titre de dommages liquidés.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le vendeur fait élection de domicile à son adresse susdite ou à tout autre endroit désigné par lui, et l'acquéreur, au bureau du Protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Montréal.

CLAUSE INTERPRETATIVE

Les mots "vendeur" et "acquéreur" employés au masculin singulier dans la présente vente, désigneront toutes les personnes nommées dans la comparution, qu'elles soient physiques ou morales ou du sexe féminin; mais s'il y a plusieurs acquéreurs, ces derniers s'engagent et s'obligent conjointement et solidairement.

Le mot "immeuble" employé au singulier dans la présente vente signifiera le ou les immeubles décrits au chapitre DESIGNATION qu'il y en ait un ou plusieurs.

AJUSTEMENTS

Tous les ajustements entre les parties aux présentes ont été faits en date du vingt-sept novembre, mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

DECLARATION DE L'ACQUEREUR

L'Acquéreur déclare qu'il est un résident canadien tel que défini au paragraphe (a) de l'article 3 de la Loi des Droits sur les Transferts de Terrain de la Province de Québec.

DECLARATION SPECIALE

Le Vendeur et l'intervenants respectifs déclarent que les Procurations déposées avec les minutes de Me Lawrence S. Bergman, notaire, en vertu d'un acte de dépôt, passé le sept avril, mil neuf cent soixante-dix-huit sous le numro 6220 de ses minutes sont toujours en vigueur sans être jamais été révoquées.

INTERVENTION

AUX PRESENTES INTERVIENT:

1. DAME JOSEPHINE BOJANKOWSKI, épouse de BARUCH DIENSTAG, du même lieu, agissant et représenté aux

présentes par NATHAN SCHACHTER, de la ville de
Montréal-----

son Mandataire, dûment autorisé en vertu d'une
Procuration sous seing privé daté le trente-et-un
janvier, mil neuf cent soixante-dix-huit, dûment
authentiquée, laquelle Procuration a été déposée
entre les minutes de Me Lawrence S. Bergman, notaire,
en vertu d'un Acte de Dépôt, passé le sept avril, mil
neuf cent soixante-dix-huit sous le numéro 6220 de
ses minutes;

2. DAME RACHEL JANOWSKI, épouse de Israel Waldman,
du même lieu, agissant et représenté aux présentes
par NATHAN SCHACHTER, de la ville de Montréal

son Mandataire, dûment autorisé en vertu d'une
Procuration sous seing privé daté le huit mars, mil
neuf cent soixante-dix-huit, dûment authentiquée,
laquelle Procuration a été déposée entre les minutes
de Me Lawrence S. Bergman, notaire, en vertu d'un
Acte de Dépôt, passé le sept avril, mil neuf cent
soixante-dix-huit sous le numéro 6220 de ses
minutes;

3. DAME ROSE KATZ, épouse de Moses Janowski, du même
lieu, agissant et représenté aux présentes par
NATHAN SCHACHTER, de la ville de Montréal,
son Mandataire, dûment autorisé en vertu d'une
Procuration sous seing privé daté le huit mars, mil
neuf cent soixante-dix-huit, dûment authentiquée,
laquelle Procuration a été déposée entre les minutes
de Me Lawrence S. Bergman, notaire, en vertu d'un

Acte de Dépôt, passé le sept avril, mil neuf cent soixante-dix-huit sous le numéro 6220 de ses minutes;

4. DAME SELMA SLONE, épouse de Berl Janowski, du même lieu, agissant et représenté aux présentes par NATHAN SCHACHTER, de la ville de Montréal, son Mandataire, dûment autorisé en vertu d'une Procuration sous seing privé daté le deux août, mil neuf cent soixante-dix-sept, dûment authentiquée, laquelle Procuration a été déposée entre les minutes de Me Lawrence S. Bergman, notaire, en vertu d'un Acte de Dépôt, passé le sept avril, mil neuf cent soixante-dix-huit sous le numéro 6220 de ses minutes;

Lesquelles reconnaissent avoir pris communication des présentes et déclarent en être contentes et satisfaites et par les présentes y donnent leur consentement et concours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS
À PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS
IMMOBILIÈRES.

Le Vendeur et l'Acquéreur établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit:

1. Le cédant, le cessionnaire et leur résidence principale sont comme ci-avant mentionnés.
2. L'immeuble est situé dans la ville d'Anjou.
3. La valeur de la contrepartie est CENT TREIZE MILLE CENT SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS

(\$113,116.50).

4. Le montant du droit de mutation est CINQ CENT VINGT-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (\$528.70) payable par l'Acquéreur.

DONT ACTE

FAIT ET PASSE à Montréal sous le numéro DIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SIX----- des minutes du notaire soussigné.

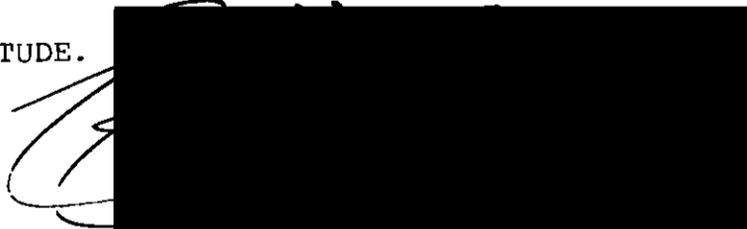
ET LECTURE FAITE, les parties ont signé avec et en présence du notaire soussigné.

SIGNE: PAUL RENDA

SIGNE: NATHAN SCHACHTER

SIGNE: LAWRENCE S. BERGMAN, NOTAIRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL DEMEEUREE EN MON ETUDE.



0000000000

0000000000

